

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la commission d'attribution du fonds « Subventions, Initiatives, Prix » en ses séances du 1^{er} et 7 octobre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention annuelle de **1.619,00 €** à l'association Golf Université Corpo pour l'année universitaire 2020-2021.

La somme sera prélevée sur l'éOTP "Subventions, initiatives et prix" (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

26 OCT. 2020

- Publié le

26 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.